



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-019

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2021

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-02-01-001 - Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, responsable du pôle ressources et service usager de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie (4 pages)

Page 3

74-2021-02-01-002 - Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-008 de délégation de signature à M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie (pouvoir adjudicateur) (3 pages)

Page 8

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-02-01-001

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, responsable du pôle ressources et service usager de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental
de la Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Anney, le 1^{er} février 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-007

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques,
responsable du pôle ressources et service usager
de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2014 affectant, M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, auprès de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

VU la décision du directeur départemental des Finances publiques du 1^{er} février 2021 de confier la responsabilité du pôle ressources et service usager de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, responsable du pôle ressources et services usager de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

2/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
- n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
- n° 723 – « Contribution aux dépenses immobilières »,
- n° 200 – « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat »,

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Haute-Savoie :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- sont subordonnés au visa préalable du Préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000€ TTC et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : M. Dominique PONSARD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et de M. le directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

4/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-02-01-002

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-008 de délégation de signature à M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie (pouvoir adjudicateur)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental
de la Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 1^{er} février 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-008
de délégation de signature à M. Philippe LÉVIN,
directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie
(pouvoir adjudicateur)

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie ;

VU la décision du directeur départemental des finances publiques du 1^{er} février 2021 de confier la responsabilité du pôle ressources et service usager de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie à M. Dominique PONSARD, administrateur des finances publiques ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-007 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique PONSARD, administrateur des finances publiques, responsable du pôle ressources et service usager de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Dominique PONSARD, administrateur des finances publiques, directeur du pôle ressources et service usager de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-007 du 1^{er} février 2021 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.



Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie et le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

3/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

